



Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE-AQUITAINE



Monsieur le Maire
Hôtel De Ville
Place De La Liberté
19270 DONZENAC

Limoges, le 22 février 2019

N/Réf. : 31/CB/SS

Objet : Avis au projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune de Donzenac

Monsieur le Maire,

Par courrier et conformément à l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme de Donzenac arrêté par votre conseil municipal, ce dont je vous remercie.

Nous souhaitons apporter des remarques concernant les documents présentés :

- **Règlement graphique** : vous classez en EBC les massifs les plus grands, or en Corrèze, tout défrichement (quelle que soit sa surface) dans un massif de plus de 4 ha est soumis à autorisation. Il serait donc préférable de déclasser ces massifs et de protéger, au titre des EBC, les boisements de moins de 4 ha qui peuvent être défrichés sans autorisation.
- **Règlement littéral p 106** : les clôtures qui pourraient être mises en place pour protéger les boisements de la dent du gibier ne sont pas prises en compte. Nous recommandons d'autoriser les clôtures en grillage noué d'une hauteur de 2 m sans que celles-ci soient doublées d'une haie.

En conséquence et dans la limite de nos compétences propres, nous émettons **un avis défavorable** au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donzenac.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur-Adjoint du CNPF Nouvelle-Aquitaine
Christophe BARBE